

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **PORTÉ PUYMORENS**

Date de convocation
Et d'affichage
Le 10/02/2022

du quinze février deux mil vingt deux

Sous la Présidence de M. Philippe MAURISSE

Présents : AUGÉ Jean-Philippe, BARRAL Anne, CHABBERT Pierre, FOSSEY Gérard, KOMAROFF Nicole, MAURISSE Philippe, MICHEL Amandine, OLIAS- -MARTY Hervé, SARDA Colette

Procurations : ROBOAM Julie à BARRAL Anne, ROUCAIROL Bernard à MAURISSE Philippe

Absents :

Secrétaire de séance : OLIAS- -MARTY Hervé

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	
Exclus	

OBJET : PARTICIPATION SIVM VALLÉE DU CAROL À UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Dans un contexte où le changement climatique et l'évolution des pratiques en matière de tourisme et loisirs sont devenus des facteurs structurants, les stations de ski ont amorcé un virage vers une diversification de leurs activités pour devenir des stations de montagne quatre saisons. Le public accorde de plus en plus d'importance aux éléments immatériels et à une pratique de tourisme et loisirs de proximité. Une quête de séjours à la fois authentiques et en phase avec les sujets environnementaux qui implique de nouveaux codes et une transformation du système productif du tout ski. Adapter l'offre à l'évolution de la demande est essentiel pour fidéliser la clientèle et assurer la pérennité de l'activité. Les stations de ski des Pyrénées-Orientales sont par conséquent aujourd'hui confrontées à un double défi de transition touristique et écologique qu'il est indispensable de relever pour maintenir l'attractivité d'un territoire où plus de 20% des emplois sont directement liés à l'activité des domaines skiables.

Une première phase de réflexion sur l'avenir des stations de montagne des Pyrénées-Orientales engagée dès 2017 dans le cadre du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes s'est prolongée jusqu'en 2021 par la réalisation d'une étude stratégique à l'initiative du Département en partenariat avec la Région Occitanie.

Les élus des stations de montagne et les élus des communautés de communes Pyrénées-Catalanes et Pyrénées-Cerdagne ainsi que les acteurs socio-professionnels ont contribué de manière significative à cette étude, laquelle permet de définir un projet collectif des stations, qui se veut ambitieux et pérenne, misant sur la complémentarité des activités et la modernisation des équipements dans un but de diversification « 4 saisons » pour répondre aux défis à relever face au changement climatique. Ce projet enclenche une démarche d'ensemble pour dynamiser tout le territoire de Cerdagne, Capcir et Haut-Conflent en s'appuyant sur l'attractivité des stations de montagne interconnectées, complémentaires et vertueuses. Il s'agit de passer d'une vision «ski» à une vision «montagne», d'une logique individuelle de station à une logique collective de destination, d'une offre concurrentielle à une offre complémentaire, d'une attractivité saisonnière été/hiver à une promesse quotidienne de bien-être en montagne.

Pour mettre en œuvre ce projet collectif, ambitieux et pérenne, il est proposé de constituer une société publique locale regroupant la commune de Formiguères, le syndicat Eyne/Cambre d'Aze et le SIVM Vallée du Carol aux côtés du Département des Pyrénées-Orientales et de la Région Occitanie.

La constitution d'une société publique locale est donc une nouvelle étape pour structurer l'activité et soutenir les investissements qui répondront aux nombreux enjeux visant à promouvoir l'attractivité et le rayonnement du territoire

en garantissant une activité « quatre saisons ». Il s'agit de construire ensemble une gouvernance associant les acteurs publics et privés dans une approche participative et collaborative qui intègre toutes les dimensions d'un développement durable et d'une économie régénératrice. La vocation de cette société publique locale, en répondant aux délégations de service public qui seront organisées, est d'apporter une réponse opérationnelle aux nombreux enjeux auxquels sont confrontées les stations de montagne.

Le domaine skiable, les remontées mécaniques, les installations de neige de culture, les équipements et activités annexes ont été transférés et mis à disposition par la commune de Porté-Puymorens le 3 septembre 2009 au SIVM de la Vallée du Carol.

En septembre 2009 les quatre communes membres ont approuvé les nouveaux statuts du SIVM, lequel est depuis compétent pour assurer la promotion de la Vallée, la gestion du domaine skiable ainsi que des installations de remontées mécaniques, d'enneigement artificiel et de l'ensemble des équipements et activités annexes liées.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à ce principe de participation du SIVM;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, en émettant un avis favorable, le principe de la participation du SIVM de la Vallée du Carol au capital de la Société Publique Locale constituée notamment aux côtés du Département des Pyrénées-Orientales,

APPROUVE, qu'à ce titre, une participation de 1 250 € soit versée au SIVM par la commune,

APPROUVE, en émettant un avis favorable, le fait que le SIVM de la Vallée du Carol organise une procédure de délégation de service public en vue de l'exploitation de la station de Porté-Puymorens Vallée du Carol.

Le Maire
Philippe MAURISSE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.